



Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (34) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Excusé(s) (9) : Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Michel GEORJON ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

Délibération affichée et
exécutoire le : 20/12/2023

4 : Modification des modalités d'amortissement des immobilisations

Par la délibération n° 2021-74 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération n°2021-303 du 14 décembre 2021 le conseil municipal a adopté les durées d'amortissement à retenir en fonction de chaque catégorie de bien.

Par délibération n° 2022-253 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a précisé les durées d'amortissement applicables à certaines catégories d'immobilisations

En application des dispositions ci-dessus ; il est proposé au Conseil municipal d'approuver les précisions et modifications apportées aux modalités d'amortissement applicables a certaines catégories telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2020-91 du 24 juin 2020 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2022-253 du 15 décembre 2022 adoptant les modalités d'amortissements des immobilisations

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'amortir les bien immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- de préciser que les plans d'amortissement débutés sous l'empire de la précédente délibération demeurent inchangés dans leurs modalités de mise en œuvre.
- de préciser que la délibération 2020-91 du 24 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés. (2 abstention(s))

Le Maire,

M. Gil AVEROUS

La Secrétaire de séance,

Mme Catherine RUET

Imputation M57	Libellé	Descriptif	Application du prorata temporis	Durée d'amortissement M57	Commentaire
2xxx		Biens de faible valeur (inférieur à 1 500 euros unitaire)	Non	1 an	Amortis sur 1an et sortie de l'actif l'année suivant l'année d'amortissement

Immobilisations incorporelles

202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Non	5 ans	
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	Non	5 ans	A sortir de l'inventaire comptable une fois amortis
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	Non	1 an	A sortir de l'inventaire comptable une fois amortis
20421	Subventions des biens mobiliers, matériel et études	Subventions des biens mobiliers, matériel et études	Non	5 ans	Subvention globalisée au 31/12 pour les subventions aux particuliers
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiment et installation	Subvention aux particuliers	Non	30 ans si bâtiments ; 15 si installations et 5 si mobilier	Subvention globalisée au 31/12 pour les particuliers
		Subvention aux professionnels-associations	Oui > 10 ans	30 ans si bâtiments ; 15 si installations et 5 si mobilier	
204	Subventions des biens mobiliers	Subventions des biens mobiliers	Oui > 10 ans	Variable en fonction du bien qui est financé	Les subventions d'équipement versées seront amorties sur la même durée que le type de bien financé
204	Subventions des installations	Subventions des installations - aménagements	Oui	15 ans	
204	Subventions des bâtiments	Subventions des bâtiments et terrains	Oui	30 ans	
204	Subventions des infra d'intérêt général	Subventions d'intérêt général	Oui	40 ans	
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	Non	3 ans	

Immobilisations corporelles

2121 / 21721	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	Oui	15 ans	
21321 / 2142 / 217321	Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	Oui	Achat = 50 ans	Sauf délibération spécifique au projet
				Construction ou réhabilitation lourde à déterminer lors de chaque nouveau projet	
21328 / 217328	Autres bâtiments privés	Autres bâtiments privés	Oui	Achat = 50 ans	Sauf délibération spécifique au projet
				Construction ou réhabilitation lourde à déterminer lors de chaque nouveau projet	
21351 / 21735 / 2145 / 21745	Installations générales, agencements, aménagements des constructions = travaux sur les bâtiments publics destinés à les mettre en état d'utilisations	Travaux d'aménagement sur les constructions bâtiments publics non amortissables	Non	Non amortissable	
		Travaux d'aménagement sur les constructions bâtiments publics amortis	Oui	15 ans	
21352 / 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions = travaux sur les bâtiments privés	Travaux d'aménagement sur les constructions amortissables (immeubles de rapport ou bâtiments privés)	Oui	15 ans	
2138 / 2148 / 21738 / 21748	Autres constructions	Autres constructions, dont équipements structurants	Oui pour > 10 ans	Variable en fonction du type de bien acquis. A déterminer en cas de construction ou de réhabilitation lourde	
2152 / 21752	Installation de voirie	Aménagement paysager des bords de rues et aménagement des places et fontaines	Non	Non amortissable	

Imputation M57	Libellé	Descriptif	Application du prorata temporis	Durée d'amortissement M57	Commentaire
2152 / 21752	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, éclairage public	Oui	10 ans	
21532 / 217532	Réseaux divers	Réseaux d'assainissement	Oui	50 ans	
21534 / 217534	Réseaux divers	Réseaux d'électrification	Non	Non amortissable	
21538 / 217538	Réseaux divers	Bassins	Oui	40 ans	
21538 / 217538	Réseaux divers	Réseaux eaux pluviales, canalisations	Oui	80 ans	
21538 / 217538	Réseaux divers	Autres réseaux	Oui	10 ans	
21568 / 217568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie, équipement médical et de secours...	Oui	10 ans	
215731 / 215738	Matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie (barrières, potelets, mobilier urbain, illuminations)	Oui	10 ans	
2158 / 21758	Installations, matériel et outillage technique	Eclairage stades, gymnases, luminaires LED, projecteurs, interphone, arrosage intégré, chauffe eau, monte-charge....)	Oui pour = 10 ans	5 à 10 ans	
21578 / 217578	Autre matériel technique	Petit matériel de garage et d'atelier, outillage, matériel agricole (tondeuse, tronçonneuse, perceuse), analyse de mesure de pollution, sonomètre	Non	7 ans	
21611	Biens historiques et culturels immobiliers	Biens immobiliers historiques et culturels	Oui	Non amortissable	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	Travaux réalisés sur un bien immobilier historique et culturel distingués du bien principal	Oui	50 ans et à déterminer lors de chaque réhabilitation lourde	
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	Biens mobiliers ayant un intérêt historique, une valeur symbolique forte du à l'ancienneté et la rareté (musées et bibliothèques)	Non	Non amortissable	
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	Travaux réalisés sur un bien mobilier historique et culturel distingués du bien principal	Oui	50 ans	
21828 / 2178278	Matériel de transport	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camions, camionnettes, tracteurs, chariots élévateurs, véhicules de transport, triporteurs, motos, vélos, remorques, nacelles tractées...	Non	7 ans	
21828 / 2178278	Matériel de navigation	Matériel de navigation	Oui	10 ans	
21831 / 21838	Matériel de bureau et matériel informatique et	Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, télécopieurs	Non	5 ans	

Imputation M57	Libellé	Descriptif	Application du prorata temporis	Durée d'amortissement M57	Commentaire
21051 / 21050	de reprographie	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...	Non	5 ans	
21838	Matériel informatique	Coffre-fort informatique, armoires ignifugées	Oui	10 ans	
21841 / 21848	Mobilier	Bureaux tables, chaises, armoires, caissons...	Oui	10 ans	
2185	Matériel de téléphonie	Téléphone+accessoires	Non	3 ans	
2188 / 21788	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, fours, fours à micro-ondes, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, aspirateurs, téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs de DVD, appareils photographiques...	Non	5 ans	
2188 / 21788	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs tels que buts de football, buts de handball, paniers de basketball..., jeux d'extérieur tels que balançoires, toboggans, équipements culturels.	Oui	10 ans	